Éco
Entreprises
Québec

Séance de Questions et réponses

présentée aux producteurs membres

13 mai, 2025

Ordre du jour

1. Stratégie pour assurer l'équité entre les producteurs et l’importance du démarchage
2. Mesures de mitigation en discussion avec le gouvernement – rappel
3. Mesure de modification substantielle de quantités mises en marché – rappel
4. Facturation et déclaration :
   - PFP 2025 (pour la REP)
   - Période de déclaration pour les quantités mises en marchés en 2024
5. Information préliminaire pour les matières destinées aux ICI
6. Questions non répondues lors de l’assemblée générale annuelle et extraordinaire du 30 avril
7. Période de questions

Stratégie pour assurer l'équité entre les producteurs

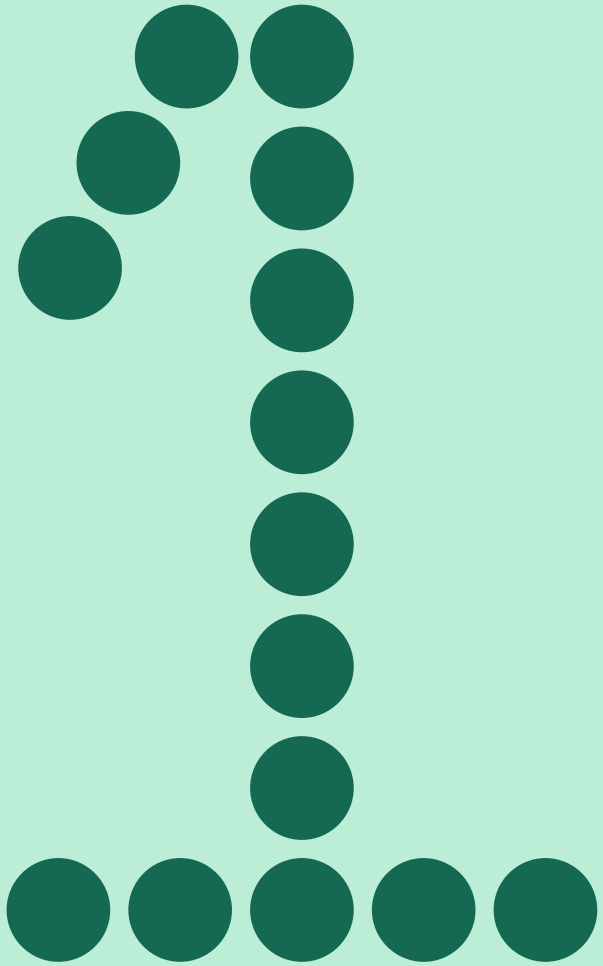

Éco Entreprises Québec

État du *membership*

Parmi nos **2 700 membres actuels :**

→ **1 900 producteurs déclarent** et financent la collecte sélective

- **9 %** des producteurs financent **90% des coûts**
- **50 %** des producteurs sont des « petites entreprises » qui paient ensemble **1 %** du **total des coûts**

→ **800** producteurs sont exemptés de paiement en vertu des seuils prévus dans nos contrats d'adhésion.

Ces données tiennent compte de la réalité économique du Québec : fusions, regroupements, acquisitions, etc.

Les producteurs de la REP collecte sélective représentent une très faible proportion des entreprises enregistrées au Québec

Pourquoi ?

Parmi les 957 000 entreprises du Registre des entreprises :

- → 71 % n'ont pas d'employés (travailleurs autonomes, artistes, consultants, etc.)
- → Seulement 5 % des entreprises génèrent potentiellement des CEI (code SCIAN)

Nombre d’entre elles :

- → Ne sont pas propriétaires de marques des CEI utilisés
- → Mettent en marché des matières destinées aux ICI (B2B seulement)
- → Déclarent déjà chez ÉEQ sous une autre entité légale
- → Sont fermées, ont fait faillite ou ont fusionné
- → Remplissent les critères d’exemption

Éco Entreprises Québec

En 2024, 24 % des entreprises identifiées ont fait l’objet d’une démarche

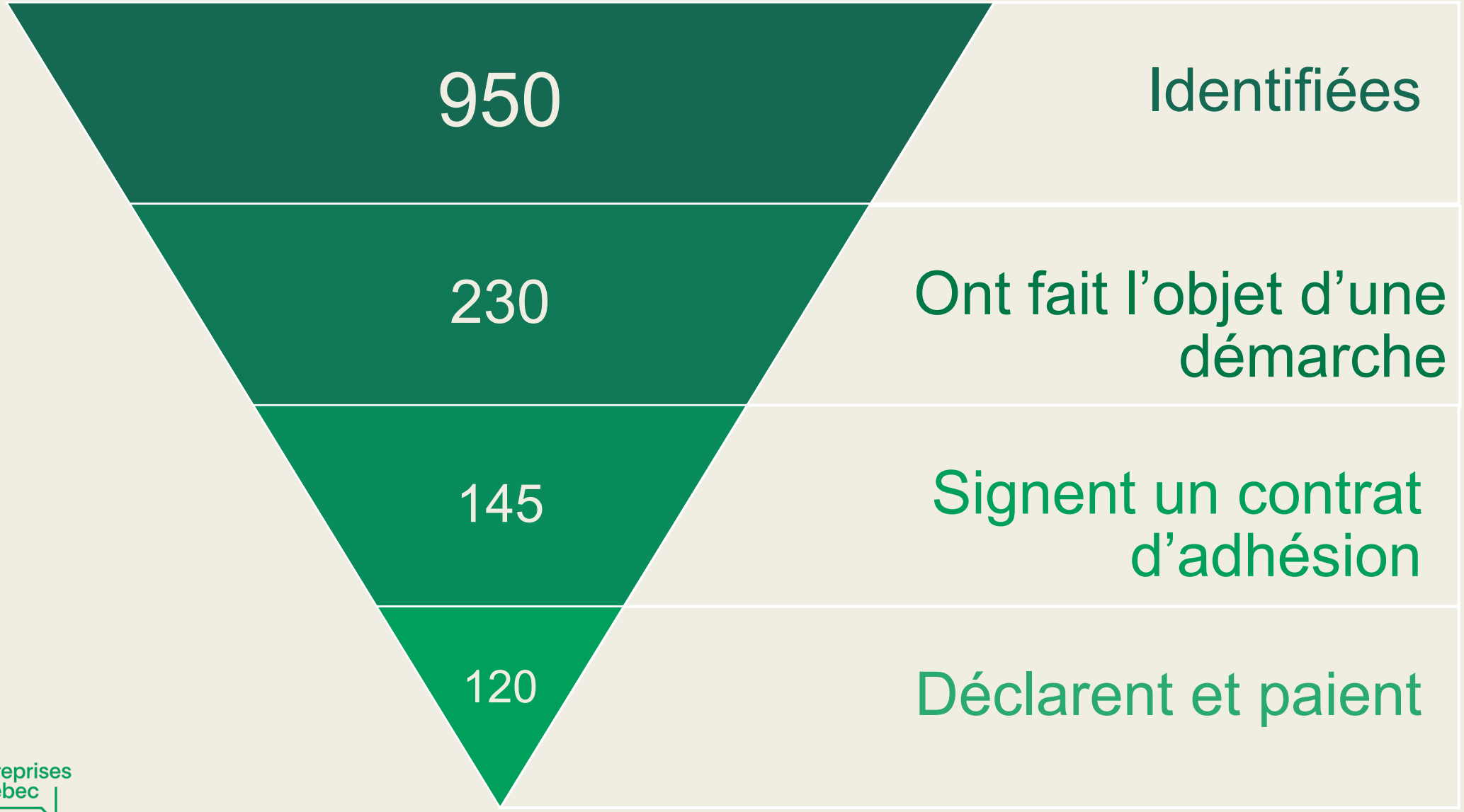

Éco Entreprises Québec

Stratégie d’équité pour 2025 – Objectifs

1. **Augmenter les revenus provenant des producteurs**
   → 15% de plus de producteurs payeurs d'ici 2027
   → Ajuster les seuils d'exemption et les montants forfaitaires

2. **Optimiser la justesse des déclarations des producteurs** (catégorisation, déductions, méthodologie, etc.)

3. **Recruter de nouveaux producteurs membres** en privilégiant le meilleur retour sur investissements en termes de temps et d’efforts

4. **Demander des modifications au Règlement REP** afin de rendre plus efficaces les règles d’assujettissement

Stratégie d’équité pour 2025 - Éléments du plan d'action

1. Identification et démarchage

→ Plateformes de **commerce en ligne internationales** (hors Amérique du Nord)

→ **Regroupements** dont le modèle d'affaires est complexe (restauration, immobilier, etc.)

→ Livraison de **courrier** et de **marchandises**

→ **Transformation alimentaire** (nouvelles marques ou plus petits producteurs)

→ **Distributeurs** alimentaires et de produits de consommation

Stratégie d’équité pour 2025 - Éléments du plan d'action

2. Conformité et vérification

Conformité des déclarations : optimisation du processus de vérification suivant des critères de facteurs de risques

En cas de non-conformité :

→ **Pour les entreprises membres :**

- Imposition de contributions ou de PFP

→ **Pour les entreprises non-membres :**

- Transmission annuelle au gouvernement de la liste des producteurs non-conformes pour application de sanctions

Stratégie d’équité pour 2025 - Éléments du plan d'action

3. Leviers règlementaires de la REP

Gain important : Éco Entreprises Québec dispose d’un **levier** pour assujettir les **plateformes transactionnelles** en ligne (« marketplace »), peu importe la province ou le pays d’où elles opèrent

Gains potentiels:

→ Entreprises de livraison de courrier et de marchandises (exclues sous le régime de compensation)

→ Propriétaires de regroupement et franchiseurs dont le modèle d'affaires est complexe (restauration, immobilier, etc.)

Éco Entreprises Québec

Mesures de mitigation en discussion avec le gouvernement

Rappel

Éco Entreprises Québec

Mesures de mitigation en discussion avec le gouvernement

Mesures qui pourraient être instaurées pour atténuer l'impact de la hausse de la tarification pour la collecte sélective :

→ **Mesure financière pour étaler le paiement des producteurs pour le Tarif 2025**

- Un **prêt à la hauteur des coûts du Tarif 2025** est actuellement **envisagé**, ce qui permettrait à ÉEQ d'étaler les contributions des producteurs sur un **plus long terme**.
- Une **équipe de travail** entre le MELCCFP, le ministère de l'Économie, de l'innovation et de l'énergie (MEIE) et Investissement Québec a été mise en place **pour évaluer** cette demande; les discussions sont débutées avec ÉEQ.

→ **Repousser les nouvelles obligations réglementaires de la REP à 2030 et suivantes**

- Revoir le calendrier de l'entrée en vigueur des **nouvelles** obligations de desserte **prévues d'ici 2030** (ICI, lieux publics, multi logements, villages nordiques, etc.).
- Entamer une réflexion autour des **cibles de performance** débutant en 2027.
- À la suite de la **demande du gouvernement** (MELCCFP), ÉEQ est à **proposer des modifications**

*En parallèle, **ÉEQ consulte les associations** sur les modifications règlementaires à proposer et vous pouvez **contacter vos associations** au besoin.*

Éco Entreprises Québec

Mesure de modification substantielle de quantités mises en marché

Rappel

Éco Entreprises Québec

Mise à jour de la politique de PFP afin de considérer les modifications substantielles de quantités mises en marché – résumé

→ Avec la REP, il existe **un écart de 2 ans** entre l'année de référence utilisée pour la déclaration et l'année financée par la participation financière des producteurs (PFP).

→ **Qu'est-ce qui est admissible ?** Une **réduction** ou une **augmentation** nette d'**au moins 5 %** du volume total de matières mises en marché durant l'année de référence;

Exemples :

- La **cessation** de la distribution d'une ligne de produits / marque;
- La **vente** d'une ligne de produits / marque à un autre producteur;
- La mise en marché ou l'acquisition d'une **nouvelle ligne de produits / marque**.

→ **Date limite** : les producteurs ont jusqu'au 1er juin 2025 pour notifier Éco Entreprises Québec des quantités mises en marché en 2023 et 2024. Le dépôt d'une demande est **à la discrétion** du producteur.

→ Similaire à bien des égards à la Politique d'abandon de marque (*Brand Discontinuance Policy)* de **Circular Materials**.

Éco Entreprises Québec

Note : Cas de figure disponible en annexe

Facturation et déclaration :

- ✓ PFP 2025
- ✓ Période de déclaration pour les quantités mises en marchés en 2024

Éco Entreprises Québec

Facturation de la PFP 2025 pour la REP

Règlementation	Nombres de factures	Proportion	Envoi de factures	Dates limites
REP = PFP				
Participation financière des producteurs (PFP) 2025	**4**	**100 % à payer en 2025** (versements trimestriels égaux)	**factures envoyées** en décembre 2024	**par trimestre :** **1er paiement 31 janvier 2025** (avec sursis d'intérêts au 31 mars) **2e paiement 30 avril 2025** **3e paiement 31 juillet 2025** **4e paiement 31 octobre 2025**
Régime de compensation = Tarif				
Contribution du Tarif 2025 (quantités mises en marché en 2024)	**À déterminer selon la résultante des discussions avec le gouvernement** *NOTE : Les discussions sur l'étalement concerne exclusivement le Tarif 2025 et non la PFP.*			

Éco Entreprises Québec

Publication du Tarif 2025

Période de déclaration pour les quantités mises en marché en 2024

La date de publication du Tarif 2025 dans La Gazette officielle est la prérogative du gouvernement du Québec.

→ Par conséquent, Éco Entreprises Québec n'a **pas de contrôle sur la date.**

→ **Si la publication** du Tarif n'a **pas lieu en juin**, ÉEQ ouvrira la période de **déclaration** au **30 juin 2025**.

→ Vous aurez alors **60 jours** pour déclarer, soit jusqu'au **29 août 2025**.

Éco Entreprises Québec

Publication du Tarif 2025

Modalités de paiement du Tarif 2025

Comme ÉEQ est en discussion avec le gouvernement du Québec afin d'obtenir un étalement des paiements de la contribution du Tarif 2025 …

Ouvrir la période de déclaration le **30 juin 2025** permettra à ÉEQ de :

→ Obtenir les **données** afin d'**établir les taux de la PFP 2026** (basés sur les données de mises en marché 2024)

→ Offrir de la **prévisibilité pour les producteurs**

Éco Entreprises Québec

Information préliminaire pour les matières destinées aux ICI

Éco Entreprises Québec

Information préliminaire pour les matières destinées aux ICI

→ Nous sommes en discussion avec le gouvernement du Québec concernant un **éventuel report** – à 2030 et aux années suivantes – **des nouvelles obligations réglementaires** liées à la REP.

→ L'un des principaux éléments discutés est de **réexaminer l'échéancier** d'entrée en vigueur des nouvelles obligations de service prévues jusqu'en 2030, ce qui inclut notamment la **desserte des institutions, commerces et industries**.

→ Entre-temps : **aucune déclaration n'est requise pour les matières destinées aux ICI en 2024**.

→ Nous pourrons vous transmettre **plus d'informations** lors de notre prochaine **séance de questions et réponses** prévue à la fin juin sur les modalités qui s'appliqueront pour vos quantités mises en marché en 2025.

Éco Entreprises Québec

Questions non répondues lors de l’assemblée générale annuelle et extraordinaire du 30 avril

Éco Entreprises Québec

Période de questions

Éco
Entreprises
Québec

Annexes

1. Régime de compensation vs REP : de nouvelles et grandes responsabilités *(présenté les 18 et 20 février 2025)*

2. La REP en vigueur depuis 1er janvier 2025 : réalisations à ce jour *(présenté les 18 et 20 février 2025)*

3. Ce que ÉEQ fait pour contrôler les coûts *(présenté les 18 et 20 février 2025)*

4. Cas de figure : Mesures de modification substantielle de quantités mises en marché *(présenté les 25 et 27 mars 2025)*

Avant, sous le régime de compensation depuis 20 ans

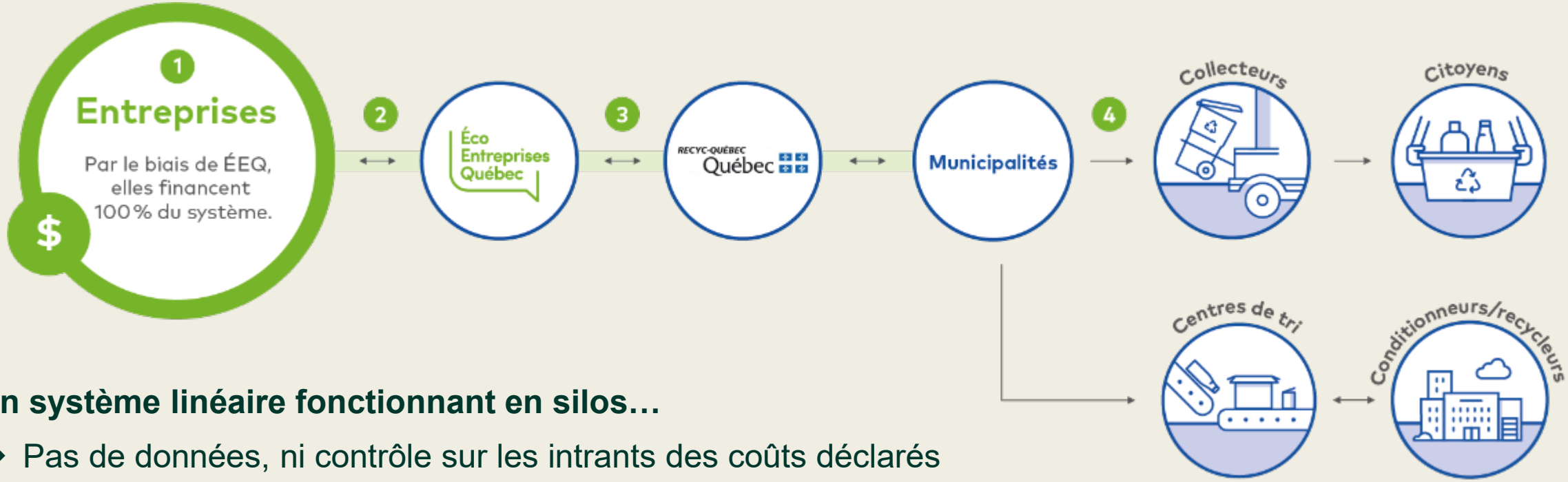

Un système linéaire fonctionnant en silos…

→ Pas de données, ni contrôle sur les intrants des coûts déclarés

→ Aucune imputabilité ou traçabilité pour la performance du système

→ Financement rétroactif

Éco Entreprises Québec

Avant, sous le régime de compensation depuis 20 ans

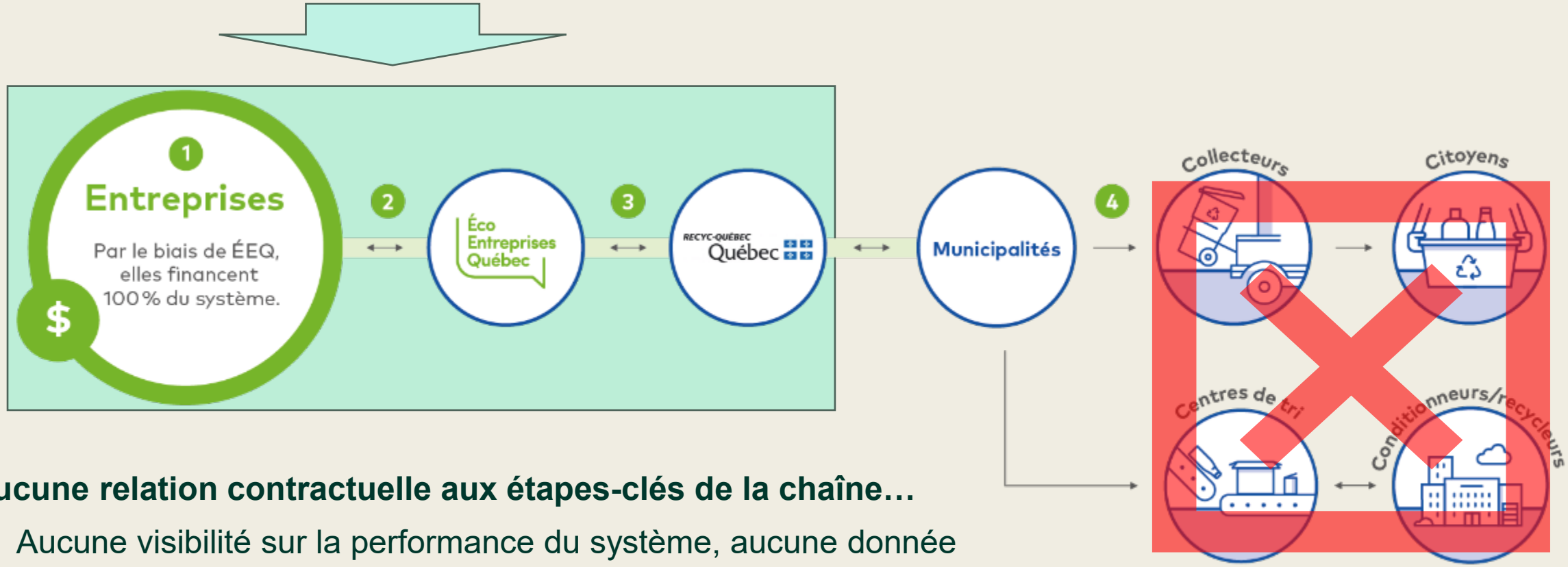

Aucune relation contractuelle aux étapes-clés de la chaîne…

→ Aucune visibilité sur la performance du système, aucune donnée fournie par contrat

→ Aucune prévisibilité possible sur les coûts des différentes étapes

Éco Entreprises Québec

Maintenant, avec la REP

Principaux changements pour les producteurs :

- → ÉEQ devient le **maître d'œuvre** de la collecte sélective **en votre nom**
- → **Financement** des producteurs à l'avance pour payer les fournisseurs en **temps réel**
- → Fournisseurs sous contrat pour plusieurs années: **plus de prévisibilité financière**
- → **Reddition de comptes** prévue aux contrats **pour tous les fournisseurs** de service opérationnel: visibilité et accès aux données
- → ÉEQ devient **propriétaire** de la matière triée et **responsable de la vente**

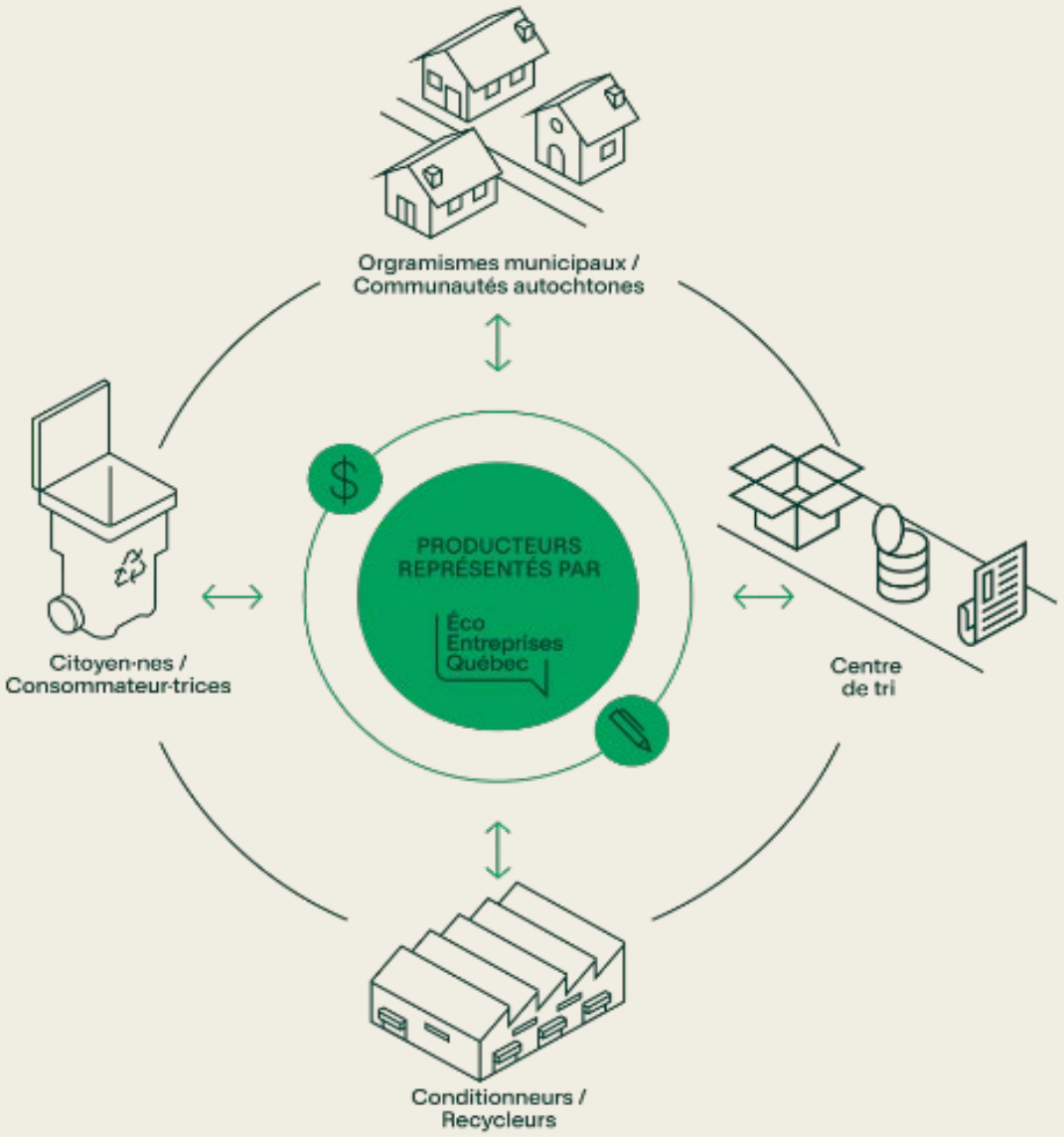

Éco Entreprises Québec

Régime de compensation vs REP : de nouvelles et grandes responsabilités
(présenté le 18 & 20 février 2025)

Desserte et territoires inclus	2005 – 2024 Régime de compensation	2025 Responsabilité élargie des producteurs
Unifamilial, multi logements ≤ 9	✓	✓
Tous les multi logements > 9	✗	✓
Desserte des territoires éloignés et du Grand Nord	✗	✓
Campagnes citoyennes d'information, sensibilisation et éducation	✗	✓
Achat et distribution des bacs de récupération aux citoyens	✗	✓
Gestion des conteneurs pour les multi logements	✗	✓
Desserte de tous les commerces et institutions assimilables/ en bord de rue	✗*	✓

* Certains commerces et institutions inclus dans le régime de compensation

Éco Entreprises Québec

La REP en vigueur depuis 1er janvier 2025 : réalisations à ce jour (présenté le 18 & 20 février 2025)

→ **Gestion directe par ÉEQ auprès des centres de tri** avec des contrats de 3 à 10 ans
- Plateforme de données en opération avec les centres de tri (CDT)

→ **Nouveau centre de tri** à Montréal-Est en opération depuis le 2 janvier
- Construit en 15 mois et en respect du budget initial
- Le plus grand et le plus automatisé au Québec

→ **Commercialisation (vente) et valorisation** des matières triées

→ **Liste harmonisée des matières acceptées** en vigueur dans tout le Québec

→ **Gestion des opérations de collecte et de transport** par les organismes municipaux

Éco Entreprises Québec

Ce que ÉEQ fait pour contrôler les coûts (présenté le 18 & 20 février 2025)

→ **Regroupement** des contrats **avec les organismes municipaux** : de 565 à 135 organismes responsables pour **faciliter leur gestion** (moins d'employés pour gérer, moins de camions vides, etc.);

→ **Meilleures pratiques pour devis de collecte** : **réduction des fréquences** de collecte; **laisser le choix** du jour de collecte au soumissionnaire;

→ **Investissements de mise à niveau** des centres de tri intégrés dans les contrats de tri : **étalés et modérés** pour suivre la **capacité financière** des producteurs;

→ **Nouveau centre de tri** à Montréal-Est (janvier 2025) : permet déjà des **efficacités** en termes de coûts;

→ **Centralisation de la commercialisation (vente)** des matières triées : afin de **regrouper les volumes** à mettre en marché.

Éco Entreprises Québec

Mesures de modification substantielle de quantités mises en marché : Cas de figure de demandes admissibles (présenté le 25 & 27 mars)

→ Fin de gamme

- Le producteur est présent dans divers secteurs et décide de se retirer de l'un d'entre eux en mettant fin à une gamme de produits.
  - ✓ Ex. : un manufacturier de produits alimentaires se retire du secteur des pâtes alimentaires
- Un producteur cesse complètement la mise en marché de certains types d'imprimés.
  - ✓ Ex. : un détaillant cesse la distribution de circulaires

→ Vente d'une gamme

- Le producteur vend tous les produits associés à une gamme.
  - ✓ Ex. : un manufacturier de cellulaires cède ses marques à un autre producteur pour se concentrer sur un autre secteur d'activité
- Le producteur vend l'une de ses marques.
  - ✓ Ex. : un propriétaire de plusieurs bannières de restaurants vend l'une d'elles

Éco Entreprises Québec

Mesures de modification substantielle de quantités mises en marché : Exemples de demandes ***non-admissibles*** (présenté le 25 & 27 mars)

→ Variations dans les ventes

- Les variations importantes des ventes d'une année à l'autre.
  - ✓ Ex. : Un manufacturier connait une baisse de plus de 15 % de son volume de ventes au Québec. Ce cas de figure n'est pas admissible, car il ne s'agit pas d'une fin de ligne, mais d'une fluctuation des ventes.

→ Variations dans l'offre de produits

- Les produits à l'intérieur d'une même gamme varient, mais la gamme demeure.
  - ✓ Ex. : Un détaillant change de fournisseurs sur une base régulière pour une même gamme de produits. Par exemple, il vend des jouets, mais les marques peuvent varier d'une année à l'autre.

→ Fermeture

- Les producteurs qui ferment ou cessent leurs activités.
  - ✓ Ex. : Une entreprise ferme les portes pour insolvabilité.

    Les fermetures sont couvertes par les conditions générales.

→ *Rebranding*

- Les changements de nom ou de marque pour un même type de produit.
  - ✓ Ex. : Une marque de crème glacée change de nom.

→ Modifications à l'emballage proposé

- ✓ Ex. : Un plat congelé change de type de plastique pour son plateau et ajuste le carton de l'emballage

Éco Entreprises Québec

Mesures de modification substantielle de quantités mises en marché : Cas fictif pour comprendre le fonctionnement (présenté le 25 & 27 mars)

→ Aliments XYZ Food met fin en **octobre 2023** à la mise en marché d'une de ses lignes de produits.

→ En 2024, l'entreprise a **déclaré un total de 100 tonnes** de contenants et emballages pour toute **l'année 2023**.

→ De ce nombre, la gamme de produits qui a **cessé** d'être produite représente **12 tonnes**, soit **12%** des quantités déclarées.

→ Étapes à suivre:

- → L'entreprise soumet sa demande de modification pour ses quantités 2023 **avant le 1er juin 2025** pour ajuster ses quantités à financer pour la PFP 2025.
- → Les **pièces justificatives** sont fournies au même moment.
- → ÉEQ **évalue la demande** soumise.
- → ÉEQ **confirme un crédit** pour la **PFP 2025** pour les 12 tonnes concernés.

Éco Entreprises Québec

Éco
Entreprises
Québec

Merci

eeq.ca